

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Mars 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 18 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - M. GAMIETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. MABANZA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GAUBIER.

Absents Excusés Représentés : 8

F. NDOMBELE représenté par A. ZERKAL - A. QAROUACH représenté par M. AUBRY - Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY - Y. ITOUA représentée par F. OGBI - C. RENKLICAY représentée par Y. LE BRIAND - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par C. MABANZA - S. GIBERT représentée par S. GAUBIER.

Absents : 8

P. LOUISON - L. HERGAUX - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2019 – 0035 : « Adoption du protocole d'accord d'échelonnement de la dette C. N. R. A. C. L. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-15, L. 2321-2, L. 2123-25-2, L. 2123-27 et L. 2123-28,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « Pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune, en présence de la Caisse des dépôts,

Considérant que le contrat d'engagements budgétaires et financiers « Pour réussir Grigny 2030 » prévoit l'établissement d'échéanciers de paiements des arriérés de cotisations dus auprès des organismes sociaux,

DEL – 2019 - 0035

Considérant que le projet de protocole d'accord adressé par la Caisse des Dépôts au titre de l'échelonnement de la dette C. N. R. A. C. L. correspond aux attentes de la Commune,

Délibère et,

Approuve le protocole d'accord d'échelonnement de la dette C. N. R. A. C. L. à intervenir avec la Caisse de Dépôts et Consignations, tel qu'annexé à la présente.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet accord et tous les actes y afférents.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : **Pour** : 17
Abstentions : 2 (S. GAUBIER – S. GIBERT).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

21 MARS 2019

Transmis au contrôle de légalité le :

21 MARS 2019